

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 DECEMBRE
2025

SALLE SOCIO CULTURELLE DU MONTEIL

🌿 19H00 : Intervention du SCOT Haut Cantal
Dordogne sur le Contrat Chaleur Renouvelable et
du cadastre solaire

🌿 19h30 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Thierry FAVORY (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, Bernard BOUVELOT, JUILLARD Clotilde, René BERGEAUD, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain DELAGE (Ydes), Serges DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac),

Secrétaire de séance : Lionel MONTEIL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Mr Lionel MONTEIL accueille les délégués communautaires.

M le Président ouvre la séance à 19h15, le quorum fixé à 17 membres étant atteint et annonce les pouvoirs.

Mr Lionel MONTEIL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité, soit 25 voix pour.

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025 est adopté à l'unanimité, soit 25 voix POUR

L'ordre du jour est le suivant :

AFFAIRES COURANTES

ADMINISTRATION GENERALE

AC1 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Trémouille

Présentation synthétique :

La commune de TREMOUILLE sollicite un fonds de concours de 36 400€ pour le projet de l'extension de la maison de la chasse.

Le dossier a été examiné et déclaré complet.

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 36 400€ à la commune de TREMOUILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210311032DE du 11 mars 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Sumène-Artense communauté ;

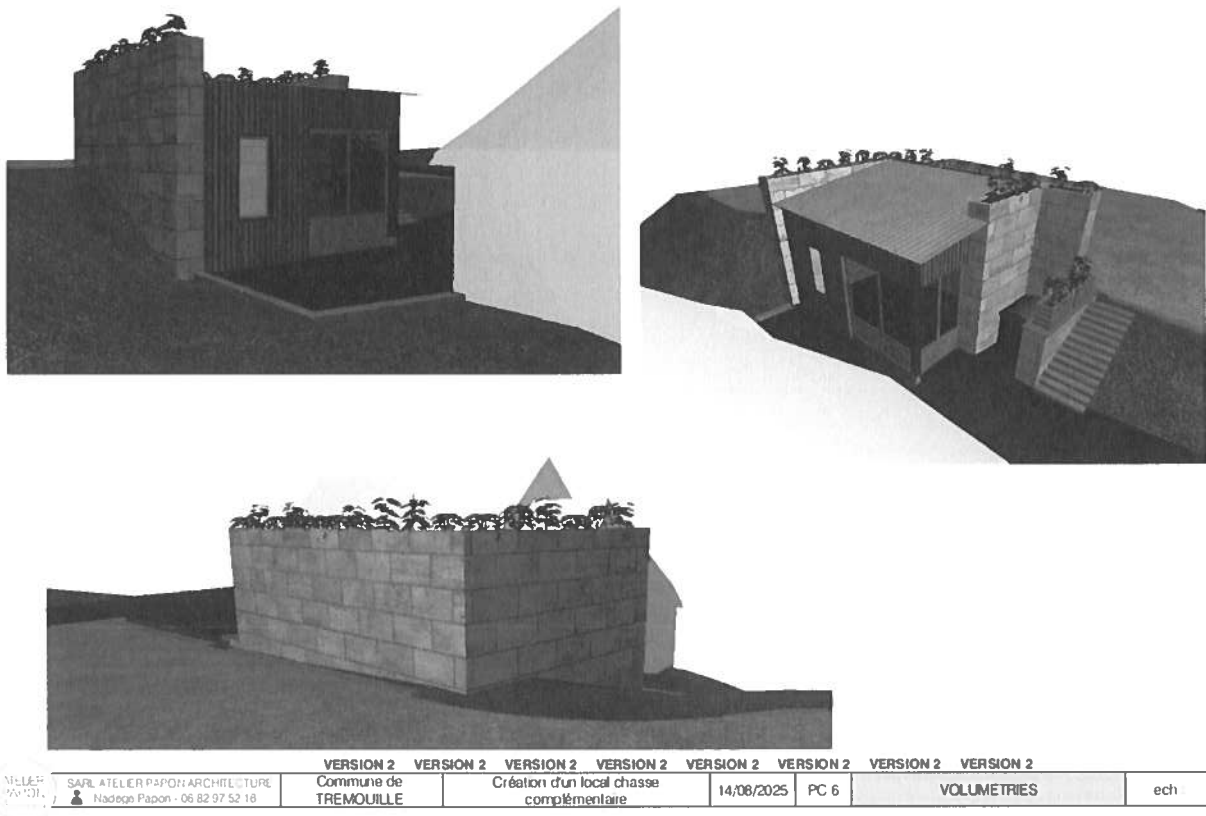
Monsieur le Président expose que la commune de TREMOUILLE sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La commune souhaite entreprendre l'extension de la maison de la chasse située à la Crégut, avec notamment un nouveau bâtiment plus fonctionnel.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 110 000 HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2026.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours	36 400€	33%
Autofinancement		73 600€	67%
TOTAL		110 000€	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 27/11/2025 et a été déclaré complet.



Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 36 400 € à la commune de TREMOUILLE et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide l'attribution d'un fonds de concours de 36 400€ à la commune de Trémouille pour le projet d'extension de la maison de la chasse
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

AC2 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Vebret pour l'aménagement du stade

Présentation synthétique :

La commune de VEBRET sollicite un fonds de concours de 42 192 € pour le projet de l'aménagement du stade communal

Le dossier a été examiné et déclaré complet.

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 42 192€ à la commune de VEBRET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210311032DE du 11 mars 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Sumène-Artense communauté ;

Monsieur le Président expose que la commune de VEBRET sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La commune souhaite rénover et améliorer les infrastructures du stade communal.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 90 000 HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2026.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours	42 192 €	47%
Autofinancement		47 808€	53%
TOTAL		90 000€	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 27/11/2025 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 42 192 € à la commune de VEBRET et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide l'attribution d'un fonds de concours de 42 192€ à la commune de Vebret pour le projet d'aménagement des infrastructures du stade
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

AC3 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Vebret pour l'aménagement de l'espace public « parc du Violon »

Présentation synthétique :

La commune de VEBRET sollicite un fonds de concours de 9 507,20 € pour le projet de l'aménagement de l'espace public « parc du Violon », notamment via la pose d'aires de jeux

Le dossier a été examiné et déclaré complet.

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 9 507,20€ à la commune de VEBRET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210311032DE du 11 mars 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Sumène-Artense communauté ;

Monsieur le Président expose que la commune de VEBRET sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La commune souhaite rénover et améliorer les infrastructures du stade communal.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 21 000 HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2026.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours	9 507,20 €	45%
Autofinancement		11 492,80€	55%
TOTAL		21 000€	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 27/11/2025 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 9 557,20 € à la commune de VEBRET et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide l'attribution d'un fonds de concours de 9 557,20€ à la commune de Vebret pour le projet d'aménagement de l'espace public « parc du violon »
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

AC4 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sauvât

Présentation synthétique :

La commune de SAUVAT sollicite un fonds de concours de 44 000 € pour le projet de création d'un local de chasse.

Le dossier a été examiné et déclaré complet.

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 44 000€ à la commune de SAUVAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210311032DE du 11 mars 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Sumène-Artense communauté ;

Monsieur le Président expose que la commune de SAUVAT sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La commune souhaite créer un local de chasse.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 129 932 € HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2026.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours	44 000€	34%
Autofinancement		85 932€	66%
TOTAL		129 932 € HT	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 05/11/2025 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 44 000 € à la commune de SAUVAT et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide l'attribution d'un fonds de concours de 44 000€ à la commune de Sauvât pour le projet d'aménagement d'un local de chasse
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

AC5 Attribution d'un fonds de concours à la commune du Monteil

Présentation synthétique :

La commune du MONTEIL sollicite un fonds de concours de 7 952,83 € pour le projet de création d'une aire de jeux pour enfants

Le dossier a été examiné et déclaré complet.

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 7 952,83€ à la commune du MONTEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210311032DE du 11 mars 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Sumène-Artense communauté ;

Monsieur le Président expose que la commune du MONTEIL sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La commune souhaite créer une aire de jeux pour enfants.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 17 486,20 HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2026.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours	7 952,83€	45%
Autofinancement		9 533,37€	55%
TOTAL		17 486,20€	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le xxxx/2025 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 7952,83 € à la commune du MONTEIL et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide l'attribution d'un fonds de concours de 7 952,83€ à la commune du Monteil pour le projet d'aménagement d'une aire de jeux
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

AC6 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Beaulieu

Présentation synthétique :

La commune de BEAULIEU sollicite un fonds de concours de 2 644,34 € pour le projet de rénovation d'un four à pain communal.

Le dossier a été examiné et déclaré complet.

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 2 644,34€ à la commune de BEAULIEU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210311032DE du 11 mars 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Sumène-Artense communauté ;

Monsieur le Président expose que la commune de BEAULIEU sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La commune souhaite rénover un four à pain communal .

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 12 644,72 HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2026.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours	2 644,34€	21%
Autofinancement		10 000€	79%
TOTAL		12 644,34€	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 26/11/2025 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 2 644,34 € à la commune de BEAULIEU et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide l'attribution d'un fonds de concours de 2 644,34€ à la commune de Beaulieu pour le projet de réhabilitation d'un four à pain
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

AC7 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Champs sur Tarentaine/Marchal

Présentation synthétique :

La commune de CHAMPS SUR TARENTEINE/MARCHAL sollicite un fonds de concours de 6 102,91 € pour le projet de l'aménagement d'un appartement à Marchal.

Le dossier a été examiné et déclaré complet.

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 6 102,91€ à la commune de CHAMPS SUR TARENTEINE/MARCHAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210311032DE du 11 mars 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Sumène-Artense communauté ;

Monsieur le Président expose que la commune de CHAMPS SUR TARENTEINE/MARCHAL sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La commune souhaite entreprendre des travaux d'aménagement d'un appartement à Marchal.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 13 000 HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2026.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense Communauté	Fonds de concours	6 102,91€	47%
Autofinancement		6 897,09€	53%
TOTAL		13 000€	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le xxxx/2025 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 6102,91 € à la commune de CHAMPS SUR TARENTAINE/MARCHAL et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide l'attribution d'un fonds de concours de 6 102,91€ à la commune de Champs sur Tarentaine/Marchal pour le projet de réhabilitation d'un appartement à Marchal
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

AC8 Avenant à la convention avec l'IUT sur le carreau de la mine

Présentation synthétique :

Dans le cadre du projet "Université Foraine", Sumène Artense Communauté et l'IUT Clermont Auvergne collaborent sur l'étude de la contamination des sols du Carreau de la mine à Ydes et réfléchir à la requalification du site via une convention signée en juin 2025 qui s'achève en fin d'année. Afin de mener l'étude à son terme, en prévision des aléas climatiques qui pourraient impacter le calendrier des analyses il est proposé de réaliser un avenant jusqu'au 30 septembre 2026.

Dans le cadre du projet "Université Foraine", Sumène Artense Communauté et l'IUT Clermont Auvergne souhaitent collaborer sur l'étude de la contamination des sols du Carreau de la mine à Ydes et réfléchir à la requalification du site.

Monsieur le Président rappelle qu'afin de formaliser cette collaboration entre Sumène Artense communauté et l'IUT Clermont Auvergne, une convention de partenariat a été signée en juin 2025.

La convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre Sumène Artense Communauté et l'IUT Clermont Auvergne pour l'étude et l'analyse des polluants métalliques présents dans les sols du Carreau de la mine à Ydes. Elle prend fin au 31 décembre 2025.

Monsieur le Président présente la demande de l'IUT qui souhaite réaliser un avenant visant à prolonger la durée de la convention. Cette prolongation permettra de mener l'étude à son terme, en prévision des aléas climatiques qui pourraient impacter le calendrier des analyses. La convention prendrait ainsi fin au 30 septembre 2026.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec l'IUT Clermont Auvergne.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide le projet d'avenant avec l'IUT Clermont Auvergne concernant le carreau de la mine
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant jusqu'au 30 septembre 2026
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

AC9 Lieu du prochain conseil

Présentation synthétique :

La commune de SAIGNES pose sa candidature pour le prochain conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de choisir le lieu du prochain conseil communautaire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR désigne la commune de SAIGNES comme lieu du prochain conseil communautaire.

ECONOMIE

AC10 Information : décisions de la commission développement économique

Présentation synthétique :

Attribution des aides économiques validées par la commission :

2 385,08€ à l'EI Christophe MOULIER pour l'acquisition de machines

2 446.29 € à l'EI Au cœur des Lacs pour la reprise et modernisation du restaurant

Par délibération 20230622002DE en date du 22 juin 2023, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour attribuer des aides économiques aux entrepreneurs après avis motivé de la commission économique.

Au regard des dossiers de subvention économique présentés, la commission développement économique a décidé d'attribuer les aides économiques suivantes :

Dénomination de l'entreprise	Siège de l'entreprise	Projet	Type	Montant de l'investissement	Subvention accordée
MOULIER CHRISTOPHE (EI)	15210 YDES	Acquisition de machines	Projet de modernisation de l'atelier de ferronnerie, incluant l'acquisition de machine de découpe laser, de postes à souder et d'autres équipements productifs visant à renforcer la performance, la sécurité et la qualité des productions	23 850,80€	2 385,08€
Au cœur des lacs (EI)	15270 TREMOUILLE	Reprise et rénovation du restaurant et modernisation du matériel et cuisine	Projet de reprise du fonds de commerce de restauration, bar, tabac et traiteur, incluant la rénovation du restaurant et de la cuisine, la modernisation du matériel de production, le développement d'une offre culinaire alliant cuisine traditionnelle et tendances gastronomiques, ainsi que l'organisation d'événements tels que mariages et fêtes de village.	24 462,90 €	2 446,29 €

AC11 Renouvellement de la convention Auvergne Active 2026-2028

Présentation synthétique :

Sumène Artense communauté et France Active Auvergne ont formalisé, par le biais d'une convention, un partenariat depuis 2017. L'association intervient notamment en soutien aux projets générateurs d'emplois portés par des structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et aux porteurs de projets souhaitant créer ou pérenniser leur propre emploi ; en accompagnement des porteurs de projet souhaitant créer ou reprendre une entreprise, en particulier dans les secteurs liés au commerce, à l'hôtellerie, à la restauration ou encore l'agriculture ; au financement des projets de développement des entreprises engagées.

France Active Auvergne bénéficie d'une participation financière de la part de Sumène Artense communauté qui se porte à 8 390 € par an.

La commission économie se réunira le 01/12 pour étudier la reconduction de la convention de partenariat pour 3 ans et d'en étoffer le contenu.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Sumène Artense communauté et France Active Auvergne ont formalisé, par le biais d'une convention, un partenariat depuis 2017. Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un partenaire incontournable pour l'accompagnement de porteurs de projets.

L'association intervient notamment en soutien aux projets générateurs d'emplois portés par des structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et aux porteurs de projets souhaitant créer ou pérenniser leur propre emploi ; en accompagnement des porteurs de projet souhaitant créer ou reprendre une entreprise, en particulier dans les secteurs liés au commerce, à l'hôtellerie, à la restauration ou encore l'agriculture ; au financement des projets de développement des entreprises engagées.

Pour mener à bien ces actions sur le territoire, France Active Auvergne bénéficie d'une participation financière de la part de Sumène Artense communauté qui se porte à 8 390 € par an. Un bureau au sein de l'espace Entreprendre Sumène Artense leur est également mis à disposition gracieusement.

Sur la période 2023-2024, 7 structures ont été financées et 10 emplois ont été créés ou consolidés.

La commission économie, réunie le 01/12, propose de reconduire avec France Active Auvergne la convention de partenariat et d'en étoffer le contenu.

Monsieur le Président donne lecture de cette convention de partenariat.

Ladite convention de partenariat concerne :

- La définition d'un plan d'actions à mener ensemble sur le territoire Sumène Artense, notamment :
 - Présentation de l'ESS et de ses différents dispositifs (dont Guid'Asso) aux élus des différentes collectivités du territoire de Sumène Artense (2026) ;
 - Rendez-vous avec toutes les banques du territoire sur l'actualité des dispositifs FAA (2026) ;
 - Echange avec les notaires, avocats et agences immobilières du territoire (2027) ;
 - Sensibilisation à l'entrepreneuriat au sens large à destination des collégiens (témoignages et présentation de différentes entreprises du territoire) (2027) ;
 - Evènement coorganisé avec Elles'Créa à destination des femmes entrepreneures (2028) ;
 - Evènement ou atelier, sur la thématique des seniors (employabilité, entrepreneuriat, etc.) en lien avec la CCI (Hélène COSTES) et/ou France Travail (2028) ;
- L'organisation de temps forts tous les trimestres afin de faire le point sur les projets en cours.

Monsieur le Président précise que cette modification prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

Il s'agit pour le Conseil :

- De valider le principe de partenariat avec France Active Auvergne
- De valider la participation financière d'un montant de 8 390€ par an
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec France Active Auvergne
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide le principe de partenariat avec France Active Auvergne
- Valide la participation financière d'un montant de 8 390€ par an
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec France Active Auvergne pour 2026/2028
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

FINANCES ET PERSONNEL

AC12 Décision modificative budget général

Présentation synthétique :

Il est proposé de valider la décision modificative sur le budget général portant sur plusieurs articles

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		MONTANTS	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		MONTANTS
TOTAL DEPENSES		0	TOTAL RECETTES		0
DEPENSES INVESTISSEMENTS			RECETTES INVESTISSEMENTS		
ARTICLE 21838-62	Autre matériel informatique	-40 000			
ARTICLE 2188-62	Autres immobilisations corporelles	+40 000			

ARTICLE 2313-81	Autres immobilisations corporelles	-75 000			
ARTICLE 2188-83	Autres immobilisations corporelles	+ 6 000			
ARTICLE 2313-83	Constructions	- 6 000			
ARTICLE 2313-102	Constructions	+50 000			
ARTICLE 23838-105	Aure matériel informatique	-10 000			
ARTICLE 21848-105	Autres matériel bureau de mobiliers	+5 000			
ARTICLE 2317-105	Immo corporelles reçues mise à dispo	+30 000			
TOTAL DEPENSES		0	TOTAL RECETTES		0

Il est proposé au conseil de :

- Valider la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

AC13 Décision modificative amortissements budget général

Présentation synthétique :

Il est proposé de valider la décision modificative sur le budget général portant sur les amortissements

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

N° Compte	Intitulé	DEPENSES	RECETTES
6811	AMORT	+68 945	
023		- 68 945	
021			- 68 945

28041412			+ 40 246
280421			+ 4 144
280422			+ 7 829
281828			+ 3 139
281838			+ 7 046
281848			+ 2 111
28188			+ 4 430

Il est proposé au conseil de :

- Valider la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

AC14 Création poste adjoint technique à hauteur de 20h pour le portage de repas

Présentation synthétique :

Il est proposé de valider la création d'un poste d'adjoint technique territorial à hauteur de 20H hebdomadaire pour le service de repas en vue d'un remplacement d'un départ à la retraite. La création de ce poste est sans incidence sur les effectifs.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de remplacer un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite sur le service portage de repas, il est proposé de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à raison de 20 heures hebdomadaires.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, permanent à raison de 20 heures hebdomadaires pour le service portage de repas

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 décembre 2025 ;

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL : - ancien effectif : 9

- nouvel effectif : 10

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Autorise la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, permanent à raison de 20 heures hebdomadaires pour le service portage de repas
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 décembre 2025 ;

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL : - ancien effectif : 9

- nouvel effectif : 10

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

AC15 Modification de la durée d'emploi du poste d'animateur RPE

Présentation synthétique :

Il est proposé de faire évoluer le temps hebdomadaire poste animateur RPE de 30h à 35h. L'évolution de ce poste est sans incidence sur les effectifs.

Vu la délibération n°20230921025DE en date du 21 septembre 2023 adoptant le principe d'une reprise en régie directe de l'activité du Relais Petite Enfance et la création du poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe,

Vu la délibération créant au tableau des effectifs à compter du 21 /09/2023 un emploi permanent d'Animateur Principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30/35^{ème},

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Animateur du Relais Petite Enfance permanent à temps non complet (à 30 heures hebdomadaires) en raison du surcroît de travail auquel l'agent est confronté,

Considérant les articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 qui permettent d'appliquer la procédure simplifiée aux agents affiliés au régime général et à l'IRCANTEC,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit xx voix POUR, décide :

- De modifier la durée de service hebdomadaire d'un poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe de 30 heures à 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2026,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- De modifier la durée de service hebdomadaire d'un poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe de 30 heures à 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2026,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

AC16 Décision modificative opération 21 commune de Sauvât

Présentation synthétique :

Il est proposé de valider la décision modificative sur l'opération 21 : réseaux commune de Sauvât.

Il convient d'intégrer le montant des avenants réalisés suite à la réception de chantier.

Le montant de la décision modificative est de 25 000 €.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		MONTANTS	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		MONTANTS
TOTAL DEPENSES		0	TOTAL RECETTES		0
DEPENSES INVESTISSEMENTS			RECETTES INVESTISSEMENTS		
ARTICLE					
2315-21 SAUVAT	Installations matériel outillage technique	+25 000			
ARTICLE					
2315-40 TRAVAUX DIV	Installations matériel outillage technique	-25 000			
TOTAL DEPENSES		0	TOTAL RECETTES		0

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

GEMAPI NATURA 2000

AC17 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour une AMO sur la structuration syndicale

Présentation synthétique :

Il est proposé de recourir à une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la phase de structuration des syndicats de rivière sur les éléments suivants :

- définition d'une feuille de route des étapes clés nécessaires à la bonne mise en œuvre opérationnelle des deux syndicats au 1er juillet 2026 : dates clés, échéances prioritaires, points de vigilance
- accompagnement sur le volet ressources humaines (transfert du personnel)
- accompagnement sur le volet juridique
- accompagnement sur le volet budgétaire et financier

Il est proposé au Conseil de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50% pour le financement de cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Les Syndicats GEMAPI Auze Sumène et EPAGE Sources Dordogne Rhue seront créés au 1er janvier 2026. Ces différents syndicats regroupent plusieurs EPCI à l'échelle de 3 départements (Cantal, Corrèze, Puy de Dôme). Les sièges des futurs syndicats seront situés à Champs sur Tarentaine (EPAGE Sources Dordogne Rhue) et à Saignes (Syndicat Auze Sumène). Leur proximité géographique d'une dizaine de kilomètres permettra d'avoir un fonctionnement simplifié.

La superficie des syndicats est la suivante :

1312 km² pour l'EPAGE Sources Dordogne Rhue

735km² pour le Syndicat Mixte Auze Sumène

Les EPCI majoritaires sur les périmètres de ces syndicats sont :

- Communauté de communes du Pays Gentiane
- Communauté de communes Dômes Sancy Artense
- Communauté de communes Massif du Sancy
- Hautes Terres communauté
- Communauté de communes du Pays de Salers
- Sumène Artense communauté

Les EPCI membres de ces syndicats souhaitent préparer au mieux la future structuration syndicale pour être opérationnels à court terme. Les moyens humains disponibles concernent des techniciens rivières (au nombre de 5) mobilisés sur des aspects techniques, ainsi qu'une animatrice sur le Syndicat Sources Dordogne-Rhue en poste depuis mai 2024, également mobilisée sur des missions techniques et de coordination générale. Ces six agents sont embauchés par les différentes Communautés de Communes.

Périmètre de la mission

Il est demandé au prestataire une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la phase de structuration des syndicats de rivière sur les éléments suivants :

- définition d'une feuille de route des étapes clés nécessaires à la bonne mise en œuvre opérationnelle des deux syndicats au 1^{er} janvier 2026 : dates clés, échéances prioritaires, points de vigilance

Sur le volet ressources humaines :

- accompagner les EPCI et les futurs syndicats dans le transfert du personnel (techniciens rivières et animatrices) : saisine des CT, modèles d'arrêtés, rédaction des délibérations, organigramme
- Identification des agents « transférables », par collectivité d'origine – position administrative ; tableau des emplois
 - titulaire/stagiaire (date de titularisation, avancements);
 - contractuel (motif juridique, date de fin...);
 - emploi (postes occupés, grades mini/maxi)
 - L'identification (qualitative et quantitative) des fonctions supports dilués dans les CC à ce jour et devant être ramenées au sein des syndicats (intégration dans le fonctionnement)

Conditions de travail :

- temps de travail (base de poste, quotité temps de travail, RTT, CA, nombre de jours travaillés dans la semaine, cycle de travail);
- Régime indemnitaire et autres éléments accessoires à la rémunération – état des lieux du régime indemnitaire ;
- NBI;
- protection sociale complémentaire (participation à la mutuelle santé prévoyance, assurance statutaire);
- avantages sociaux (chèques déjeuner, CNAS...);
- avantages en nature ;
- lieu de travail;
- participation à la mutuelle et protection santé.

Au niveau organisationnel :

- identification des organisations spatiales et territoriales ;

- état des lieux des moyens techniques par collectivité d'origine ;
- état des lieux des bâtiments destinés à être totalement ou partiellement transférés (administratifs, ateliers, ...);
- logiciels informatiques, parc informatique ;
- véhicules, matériel...;
- évaluation des modalités d'intervention : régie, entreprise ;
- liste de l'ensemble des contrats en cours et date de fin de ces contrats (prestataires de service, fournitures...)

Sur le volet juridique :

- appui et conseil à la rédaction des conventions de délégations de compétences (EPAGE)
- assistance à l'organisation des comités syndicaux : élections, convocations, trame de PV d'élections...
- appui à la recherche des contrats d'assurances
- appui à la définition des modalités de transfert des biens, équipements, contrats... des EPCI aux syndicats et rédaction des procès-verbaux/avenants de transfert

Sur le volet financier :

- déclencher les démarches de créations des budgets des syndicats auprès du SGC : délibérations, démarches à effectuer
- définir les modalités d'avances de trésorerie/subventions des EPCI au syndicat pour assurer son fonctionnement sur les premiers mois
- déterminer, en lien avec les EPCI, une trame de budget prévisionnel pour 2026
- appui à l'installation des logiciels comptables et paramétrages

Il est proposé au Conseil de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50% pour le financement de cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (René BERGEAUD) :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50% pour une prestation d'AMO dans le cadre de la structuration syndicale
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

CADRE DE VIE

AC18 Validation du RPQS du service Ordures Ménagères 2024

Présentation synthétique :

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ». Il est proposé au Conseil de valider le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024.

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service ;
- Favoriser ainsi la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique Déchets dans la politique de la collectivité. Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit contenir des indicateurs techniques et des indicateurs économiques et financiers. Certains répondent à une obligation réglementaire, d'autres sont recommandés pour aller plus loin dans la démarche.

Le rapport peut également contenir une synthèse, qui met en valeur les indicateurs-clés du service public. Celle-ci peut être diffusée à un public large, de manière indépendante ou au sein d'outils d'information.

Il est proposé au Conseil de valider le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide le RPQS 2024 du service OM
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

ACTION SOCIALE

AC19 Modalités de prise en charge des visites et audits énergétiques pour les ménages très modestes et propriétaires bailleurs dans le cadre du pacte territorial

Présentation synthétique :

Suite aux nouvelles règles de l'ANAH les ménages doivent fournir un audit réglementaire à la place d'une évaluation énergétique. Cet audit demande un temps d'intervention important et un coût conséquent de 520€ pour l'utilisateur. La réalisation de cet audit peut être un vrai frein au passage à l'acte pour les ménages.

Il est proposé de prendre en charge financièrement la réalisation de la visite et la réalisation de l'audit énergétique auprès de l'opérateur, à la place des ménages très modestes et des propriétaires bailleurs. En cas d'agrément du dossier par l'ANAH, Sumène Artense sera remboursée par l'opérateur du montant avancé. Si le ménage ne dépose pas le dossier, ou s'il n'est pas agréé, Sumène Artense ne sera pas remboursée par l'opérateur.

Monsieur le Président expose que l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) a imposé le recours à un opérateur certifié MAR (Mon Accompagnateur Rénov') et a fait évoluer les documents nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention. Désormais, les ménages doivent fournir un audit réglementaire à la place d'une évaluation énergétique. Cet audit demande un temps d'intervention important (0.75 à 1 jour par résidence en fonction de sa surface) contre 2 h pour l'évaluation énergétique. Par ailleurs, seuls les dossiers agréés par l'ANAH apportent une subvention à l'opérateur.

Les dossiers abandonnés avant l'agrément représentent donc une perte sèche pour l'opérateur. Le bilan de l'OPAH sur la période 2020-2024 fait état d'un taux de transformation de 58 % pour les propriétaires occupants et de seulement 32 % pour les propriétaires bailleurs.

OCTEHA, retenu à l'issue de la consultation pour le marché de suivi animation du volet accompagnement du Pacte sur la période 2026-2027, a fait part de son intention de facturer les prestations au fur et à

mesure de leur réalisation (visite, audit, dépôt du dossier) afin de ne pas être pénalisé financièrement en cas d'abandon d'un dossier avant son agrément.

Les prix HT par dossier vont de 180 € à 230 € pour une visite et sont de 520 € pour l'audit.

Afin de ne pas faire porter une charge financière supplémentaire sur les ménages très modestes et les propriétaires bailleurs dans le cadre du dispositif Loc'Avantage, selon les critères de l'ANAH, il est proposé de prendre en charge financièrement la réalisation de la visite et la réalisation de l'audit énergétique auprès de l'opérateur, à la place des ménages très modestes exclusivement.

En cas d'agrément du dossier par l'ANAH, Sumène Artense sera remboursée par l'opérateur du montant avancé. Si le ménage ne dépose pas le dossier, ou s'il n'est pas agréé, Sumène Artense ne sera pas remboursée par l'opérateur.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider l'avance des sommes à payer aux ménages très modestes et aux propriétaires bailleurs dans le cadre du dispositif Loc'Avantage pour les prestations de visite et d'audit énergétique par Sumène Artense communauté ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes ;
- D'inscrire les crédits au budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide l'avance des sommes à payer aux ménages très modestes et aux propriétaires bailleurs dans le cadre du dispositif Loc'Avantage pour les prestations de visite et d'audit énergétique par Sumène Artense communauté ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche
- Dit que les sommes correspondantes seront inscrites au budget

AC20 Tarifs portage de repas 2026

Présentation synthétique :

Il est proposé de maintenir les tarifs du portage de repas à 8€ pour l'année 2026.

Le nombre de repas distribué est de 25 850 pour 2025, soit une centaine de repas quotidiens en moyenne.

Monsieur le Président rappelle que le prix actuel d'un repas à domicile est facturé 8 € à un bénéficiaire pour l'année 2025. Cette facturation comprend la fourniture du plateau repas ainsi que la livraison à domicile.

Monsieur le Président précise que le nombre de repas distribués est stable sur l'année et s'élève à 25 850 repas du 1^{er} janvier au 31 octobre 2025.

Le coût pour Sumène Artense communauté est conséquent, pour autant le nombre d'utilisateurs de ce service est important.

Le nombre de repas total pour 10 mois de l'année 2024 (janvier à octobre) sur le territoire de Sumène Artense est de 25 850. Le montant des factures pour la préparation des repas 2025 (entre janvier et octobre) versé à SOLANID s'élève à 165 398,68 €, il faut ajouter à cela les frais de carburant, d'entretien de véhicule et frais de personnel.

Il est proposé au Conseil de maintenir le prix du repas à 8 € pour l'année 2026 afin de poursuivre l'engagement de Sumène Artense communauté en matière d'action sociale.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Fixe le tarif 2026 du prix du repas du portage de repas à 8€
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

AC21 Renouvellement du contrat d'exercice médical

Présentation synthétique :

La CPTS, via un praticien en médecine générale, assure de nombreuses permanences de soins non programmés. Les modalités d'exercice sont définies dans un contrat d'exercice médical humanitaire qui arrive à échéance fin 2025.

Il est proposé au conseil de renouveler ce contrat d'exercice médical pour une durée de deux ans, soit jusqu'à fin 2027.

Monsieur le Président expose que par délibération N°20211129009DE du 29 novembre 2021 le Conseil communautaire l'avait autorisé à signer un contrat d'exercice médical humanitaire avec le Docteur MASSOUD pour deux années à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce contrat d'exercice médical humanitaire

était conclu pour une durée de deux ans pour exercer dans les locaux du pôle santé intercommunal à Ydes est arrivé à échéance. Ce contrat a été renouvelé pour deux années supplémentaires en 2024.

Ce contrat d'exercice médical humanitaire a permis au Docteur MASSOUD d'assurer, en lien avec la CPTS « Accès Santé Nord Cantal » de nombreuses permanences de soins non programmés. Il s'agit d'une demande de consultation rapide, sous 24h, en médecine générale pour un motif de pathologie aiguë hors urgence vitale. A titre d'exemple les demandes pour les renouvellements de traitements ou de certificats médicaux ne sont donc pas des demandes de soins non programmés. Le Docteur MASSOUD réalise actuellement ses consultations au sein de la Maison de santé Sumène Artense depuis le mois de mai.

Le présent contrat arrive à échéance en fin d'année. Aussi, il est proposé au Conseil de renouveler ce contrat d'exercice médical pour une durée de deux ans. Une fois signé le contrat sera transmis à l'ordre des médecins du Cantal.

Il est proposé au conseil de :

- Valider le renouvellement du contrat d'exercice médical pour une durée de deux ans ;
- Autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide le renouvellement du contrat d'exercice médical pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31/12/2027
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

ENFANCE JEUNESSE

AC22 ALSH : ajout d'un point d'arrêt supplémentaire au Bois de Lempre,
commune de Champagnac

Présentation synthétique :

Il est proposé au conseil communautaire de valider la modification du circuit 1 par le rajout d'un arrêt supplémentaire au Bois de Lempre, commune de Champagnac pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal, Sumène Artense communauté facilite l'accessibilité des familles en proposant un service de transport.

Actuellement, trois circuits fonctionnant durant les périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs avec un ramassage le matin et le soir sont mis en place :

- Circuit numéro 1 : circuit pour les communes de Champagnac et Madic ;
- Circuit numéro 2 : circuit pour les communes de Saignes et Vebret ;
- Circuit numéro 3 : circuit pour les communes de Champs-sur-Tarentaine et Lanobre.

La prise en charge est effectuée pour l'ensemble des enfants du territoire de Sumène Artense Communauté, selon le nombre de places disponibles

Les circuits peuvent être amenés à évoluer selon la nécessité de service et le besoin des familles, dans la cadre d'un besoin motivé et qui participe à l'amélioration du service, tout en préservant le fonctionnement général du service.

Il est proposé de créer un point d'arrêt supplémentaire au Bois de Lempres sur le circuit 1 pour répondre à un besoin des familles fréquentant le service.

Il est donc important de préciser que ce rajout d'arrêt reste exceptionnel, motivé par le fait que l'arrêt s'intègre naturellement dans l'itinéraire existant.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la modification du circuit 1 par le rajout d'un arrêt supplémentaire au Bois de Lempres, commune de Champagnac.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide la modification du circuit 1 par le rajout d'un arrêt supplémentaire au Bois de Lempres
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

AFFAIRES PRIORITAIRES

ADMINISTRATION GENERALE

AP1 Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026 pour le projet d'atelier relais

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence en développement économique, Sumène Artense communauté soutient l'implantation et le développement d'entreprises sur son territoire. Une politique volontariste en matière d'immobiliers d'entreprises l'amène à se doter d'un atelier relai.

L'atelier relai a pour vocation d'accueillir des entreprises en voie de développement, porteuses de projets économiques. La collectivité en tant que maître d'ouvrage réalise les travaux de construction, puis le bâtiment sera loué dans un premier temps avant d'être racheté par l'entreprise. L'atelier relai sera implanté au sein de la zone d'activité du Péage (parcelle AM 104), à Lanobre, au bénéfice de l'entreprise LOGIC MAROQUINERIE, devenue MAISON LA GRIFF, qui a pour activité innovante la fabrication et la conception de maroquinerie de luxe, et dispose de forte perspective de développement.

Le cabinet d'architecture de David CHASTAIN a été retenu à l'issue de la consultation des entreprises.

Monsieur le Président présente l'Avant-Projet Sommaire du bâtiment de l'atelier relais « Maison La Griff ».

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 104 000 €HT.

Dépenses HT		Recettes	
VRD	105 800 €	ETAT 2026 (40 %)	441 600 €
Clos couvert	619 160 €		
Second œuvre (base)	84 640 €		
Second œuvre (finitions)	99 360 €		
Prestations techniques	195 040 €	Autofinancement (60%)	662 400 €
Total	1 104 000 €	Total	1 104 000 €

La commission développement économique s'est réunie le 1^{er} décembre 2025 pour examiner le projet et faire des propositions de ventilation de dépenses qui seront prises en charge par l'entreprise, seraient notamment concernés les postes de dépenses liés au second œuvre et les prestations techniques.

La répartition pourrait être la suivante :

Financement Sumène Artense communauté : 824 780€

Financement La Griff : 279 220€

Monsieur le Président expose que ce projet pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2026.

Il est proposé au Conseil :

- De valider les études d'Avant-Projet Sommaire
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2026 à hauteur de 40%
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Monsieur Jean Philippe SERRE ne prend pas part au vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 20 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Gisèle TERNAT, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD (Ydes) et 1 voix CONTRE (Bernard BOUVELOT) :

- Valide les études d'Avant-Projet Sommaire
- Autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de ses différents programmes 2026 (DETR, DSIL ou autre) à hauteur de 40% soit 441 600€
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

AP2 Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026 et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le programme assainissement

Monsieur le Président expose à l'assemblée que Sumène Artense communauté est compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Président précise que Sumène Artense communauté engagera un Programme Pluriannuel d'Investissement portant sur l'ensemble de notre territoire. Compte tenu des montants financiers prévisionnels, ce programme de travaux sera ventilé sur plusieurs exercices.

Pour l'année 2026, Sumène Artense communauté souhaite solliciter une demande de subvention au titre de la DETR pour le programme suivant :

PROGRAMME DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2026		
Opération	Poste de dépenses	Montant HT
	Travaux	76 528,20 €

Réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg (Secteur Amont du Bourg / Route de Trizac RD30) – Commune du Monteil	Maîtrise d'œuvre	6 480.00 €
Réhabilitation du réseau du secteur de Granges – Commune de Lanobre	Travaux	233 065.00 €
	Maîtrise d'œuvre	12 580.00 €
Élaboration du schéma directeur de la commune de Lanobre		62 016,40 €
Réalisation du zonage assainissement		35 518,00 €
TOTAL		426 187,60 €

Monsieur le Président présente le programme de travaux :

RÉHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU BOURG (SECTEUR AMONT DU BOURG / ROUTE DE TRIZAC RD30) – COMMUNE DU MONTEIL

À la suite d'interventions sur le réseau du bourg du Monteil, au démarrage du diagnostic d'assainissement et aux demandes de raccordement de particuliers, il a été constaté que le haut du bourg de la commune du Monteil (secteur amont du bourg / route de Trizac) n'était pas raccordé à l'assainissement collectif. Cela provoque des rejets qui s'écoulent directement dans un ruisseau. Les rejets sont collectés dans un ouvrage en béton obsolète. Il n'y a pas de possibilité de raccorder les habitations concernées à l'assainissement non collectif. Des travaux rapides sont donc nécessaires car ces rejets génèrent des pollutions sur les parcelles situées en contrebas.

RÉHABILITATION DU RÉSEAU DU SECTEUR DE GRANGES – COMMUNE DE LANOBRE

Ce dossier fait suite au diagnostic de 2016 réalisé par la commune. Le secteur de Granges est problématique avec énormément d'eaux claires parasites et de rejets directs dans le ruisseau de Granges et dans la Dordogne. Depuis 2016, aucuns travaux n'ont été réalisés sur ce secteur.

Le bureau d'études GEOVAL a été recruté et a élaboré un chiffrage pour les travaux portant sur les eaux usées.

Les travaux envisagés se situent au village de Granges, plus précisément, rue des chênes, rue des Genêts, sur une partie de la rue des Ecoles et sur une partie de la route des Marguerites et concernent :

- le renouvellement du réseau principal ;
- la reprise ou la création de branchement avec boîte de branchement en limite de domaine public ;
- les essais et contrôles de réception.

ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE LA COMMUNE DE LANOBRE

Le dernier schéma directeur de la commune de Lanobre a été réalisé en 2016.

Étant désormais compétente en matière d'assainissement collectif, Sumène Artense Communauté doit donc effectuer, en 2026, un nouveau schéma directeur permettant de mettre à jour le précédent.

RÉALISATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT

Comme indiqué précédemment, Sumène Artense Communauté est compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2025. À ce titre, elle reprend l'ensemble des éléments constitutifs de l'historique communal, notamment les zonages d'assainissement établis par les communes de son territoire. Par ailleurs, Sumène Artense Communauté est également compétente en matière d'assainissement non collectif. En parallèle, la collectivité conduit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dont l'arrêt est prévu pour janvier 2026.

Afin d'assurer la cohérence entre les secteurs ouverts à l'urbanisation, les capacités des infrastructures d'assainissement et les perspectives d'aménagement du territoire, il est proposé de procéder à l'actualisation du zonage d'assainissement intercommunal.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel du programme de travaux assainissement 2026 :

DEPENSES			RECETTES		
Opération	Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux %
Réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg – Commune du Monteil	Travaux	76 528,20 €	ETAT (DETR, DSIL)	127 856,28 €	30.00 %
	Maîtrise d'œuvre	6 480.00 €	AEAG	180 228,48 €	42.29 %
Réhabilitation du réseau du secteur de Granges – Commune de Lanobre	Travaux	233 065.00 €	CD 15 (FCD acquis)	26 000.00 €	6.10 %
	Maîtrise d'œuvre	12 580.00 €	Autofinancement	92 102,84 €	21.61 %
Élaboration du schéma directeur de la Commune de Lanobre		62 016,40 €			
Réalisation du zonage assainissement		35 518,00 €			
TOTAL		426 187,60 €	TOTAL	426 187,60 €	100 %

Monsieur le Président propose au conseil :

- de valider le programme de travaux 2026 tel que présenté ci-dessus
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2026 à hauteur de 30%
- de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 42,29%
- de l'autoriser à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Monsieur Jean Philippe SERRE ne prend pas part au vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 24 voix POUR :

- Valide le programme de travaux 2026 tel que présenté ci dessus
- Autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de ses différents programmes 2026 (DETR, DSIL ou autre) à hauteur de 30% soit 127 856,28€
- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 42,29% soit 180 228,48€
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

AP3 Avenant à l'Opération de Revitalisation Territoriale

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du programme Petites villes de demain, Sumène Artense communauté a conclu avec l'État et le Conseil départemental, le 13 juin 2023, leur convention-cadre valant opération de revitalisation du territoire (ORT). Cette convention prend fin au 01/04/2026.

Monsieur le Président propose de signer un avenant visant à prolonger l'ORT d'une année supplémentaire afin d'intégrer de nouvelles actions issues du renouvellement des instances décisionnelles des communes et de l'EPCI qui aura lieu à la mi-mars 2026. Cette prolongation permettra également de faire avancer les actions inscrites.

Conformément à l'article 11 de la convention, le présent avenant a pour objet, d'un commun accord entre toutes les parties signataires et après avis du comité de projet qui s'est tenu le 25/11/2025, de prolonger d'une année la convention afin de sanctuariser les projets inscrits et d'étoffer la convention par de nouvelles actions.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider le projet d'avenant à la convention-cadre d'ORT ;
- Autoriser le Président à signer l'avenant ;
- Autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide le projet d'avenant à la convention cadre d'ORT

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant soit une prolongation jusqu'au 31/03/2027 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

FINANCES

AP4 Engagements de crédits avant le vote du budget (BP, OM, Assainissement)

Monsieur le Président expose que l'article L162-1 du CGCT dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Dans un souci d'une gestion efficace des finances intercommunales, Monsieur le Président sollicite cette autorisation.

BUDGET GENERAL COMMUNAUTE DE COMMUNES			
2041412-0	Subv.Cne GFP : Bâtiments Installations	648 192.07 € x 25%	162 048.02 €
2188-62	Autres immobilisations corporelles	150 000.00€ x 25%	37 500.00 €
21828-62	Autres matériels de transport	100 000.00€ x 25%	25 000.00 €
21838-62	Autres materiel informatique	80 000.00€ x 25%	20 000.00 €
21848-62	Autres matériels de bureau mobiliers	44 812.38 € x 25%	11 203.09 €
2313-89	Constructions	24 408.10€ x 25%	6 102.00 €
2314-98	Constructions sur sol d'autrui	153 330.00€ x 25%	38 332.50 €

2314-103	Constructions	1 640 344.29€ x 25%	410 086.07 €
2313-105	Immo corporelles reçues mise à dispo	90 000.00€ x 25%	22 500.00 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

2188-82	Autres immobilisations corporelles	70 000.00 € x 25%	17 500.00 €
2188-83	Autres immobilisations corporelles	27 762.69€ x 25%	6 940.67 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

2315-13	Install matériel et outillage techn Champagnac	264 460.80€ x 25%	66 115.20 €
2315-23	Install matériel et outillage techn Vebret	340 140.00€ x 25%	85 035.00 €
2315-34	Install matériel et outillage techn Ydes Bourg	40 000.00€ x 25%	10 000.00 €
2315-40	Install matériel et outillage techn Travaux divers	100 000.00€ x 25%	25 000.00 €
2315-41	Install matériel et outillage techn Champs	11 534.00€ x 25%	2 883.50 €

Il est proposé au conseil de valider les engagements présentés ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide les engagements tels que présentés ci dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

AP5 Fixation de la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-DL/CA24-49 du 10/10 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 (année de facturation) par une redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées qui en sont les redevables ;

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau est à 0.25€ HT pour 2026 ;

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

Le tarif est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.

L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.25 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année de facturation 2026 (qui sera donc sur la consommation 2025) ;

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est à 0,532 pour Sumène Artense communauté

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient à Sumène Artense communauté (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, et qu'il ne sera pas assujéti à la TVA

Il est proposé au Conseil :

- De fixer à 0,133 €HT /m³ ($0.25\text{€} \times 0.532$) la contre-valeur (contre 0,105€/m³ pour 2025) correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » soit facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à communauté de communes au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées,
- Que cette contre-valeur sera reversée par la communauté de communes à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Fixe à 0,133 €HT /m³ (0.25€*0.532) la contre-valeur (contre 0,105€/m³ pour 2025) correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Dit que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » soit facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à communauté de communes au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées,
- Dit que cette contre-valeur sera reversée par la communauté de communes à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

ECONOMIE

AP6 Vente d'un terrain sur la ZAE du Parc d'Activités Intercommunal d'Ydes sud

Vu la délibération N°75/2011 du 28 septembre 2011 fixant le prix de vente des terrains du parc d'activités intercommunal d'Ydes sud

Vu l'avis favorable de la commission développement économique

Monsieur le Président expose à l'assemblée que Monsieur Didier MOULIER souhaite acquérir la parcelle C 0546 d'une superficie de 1 427 m² située sur la zone d'activité d'Ydes sud pour y implanter une fourrière.

Monsieur le Président rappelle que le prix de vente des terrains de cette zone d'activités est fixé à 5€ HT du m², soit un montant de 7 135€ HT. Il précise que le prix à fixer s'établira à 5,55 € T.V.A. sur la marge incluse/M², soit 7 919.85 € TTC ;

La commission développement économique a émis un avis favorable à cette demande d'acquisition
Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser la vente de la parcelle CO546 d'une superficie de 1 427 m² située sur la zone d'activité d'Ydes sud pour y implanter une fourrière

- De fixer le prix de vente à 5€ HT du M2, soit 7 135€ HT pour la parcelle CO546
- De fixer le prix de vente TTC à 5,5€ TVA sur marge incluse du M2, soit 7 919.85 € TVA sur marge incluse
- De préciser que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître BESSON ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Autorise la vente de la parcelle CO546 d'une superficie de 1 427 m² située sur la zone d'activité d'Ydes sud pour y implanter une fourrière automobile
- Fixe le prix de vente à 5€ HT du M2, soit 7 135€ HT pour la parcelle CO546
- Fixe le prix de vente TTC à 5,5€ TVA sur marge incluse du M2, soit 7 919.85 € TVA sur marge incluse
- Précise que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître BESSON ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

GEMAPI

AP7 Validation du programme de travaux 2026-2030 Sources Dordogne Rhue et validation de la Déclaration d'Intérêt Générale

Monsieur le Président présente au conseil le programme de travaux prévisionnel 2026/2030 concernant le bassin versant Sources Dordogne Rhue.

Le programme d'actions s'étale sur 5 ans (2026 – 2030), et coïncide avec la création de l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue.

La Déclaration d'Intérêt Générale n'implique pas d'obligation de résultat, les travaux se font uniquement avec la volonté et accord des propriétaires et/ou agriculteurs.

Sont concernés par la programmation de travaux

- 5 communes (Antignac, Vebret, Champs sur Tarentaine/Marchal, Trémouille, Beaulieu et Lanobre
- 9 cours d'eau : Le ruisseau de la roche (BV du Taurons), les ruisseaux de Beaulieu, La Frecaudie et Marcoix (BV de la Tialle), les ruisseaux du Mas, du Coustal et de la Malboudie (BV du Tact), Le Soulou.

Le diagnostic des cours d'eau réalisé en 2023 et actualisé règlement depuis, a permis de prioriser les secteurs d'action en fonction de l'état écologique des masses d'eau et de l'état général des bassins versants.

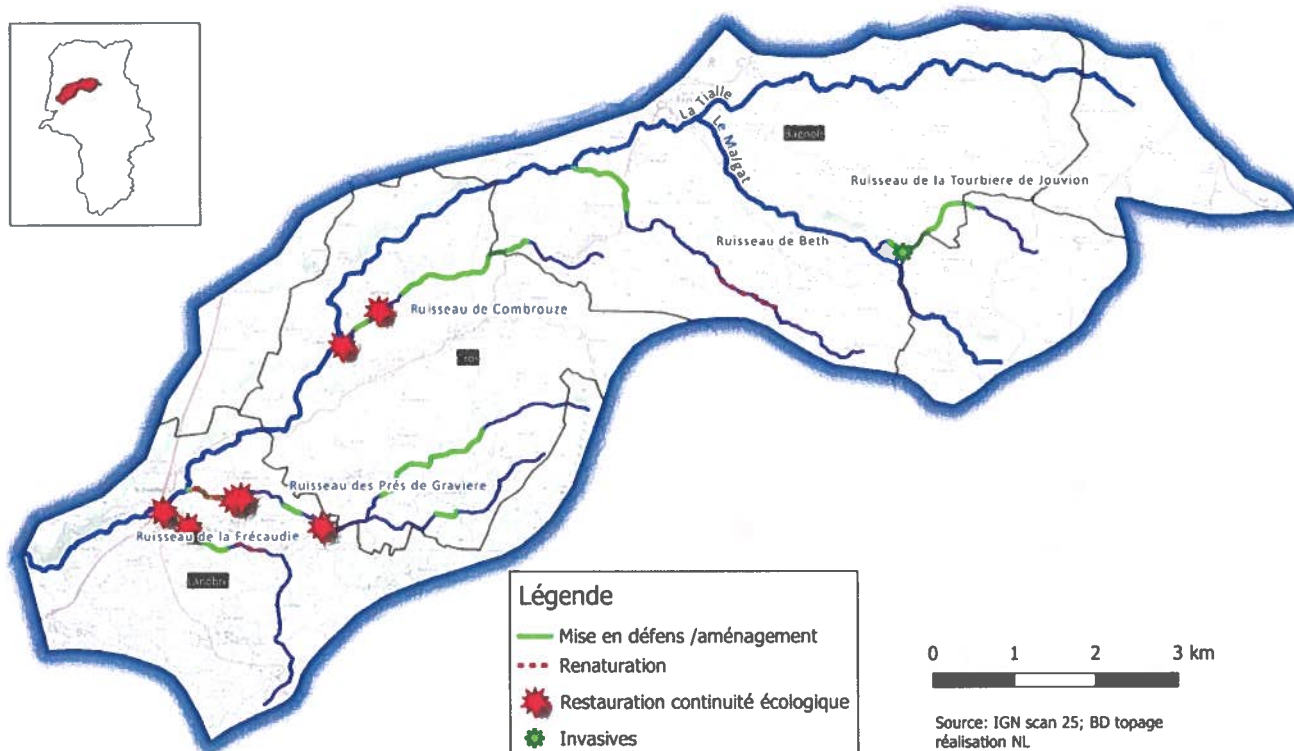
Les actions programmées sont notamment :

- L'installation de point d'abreuvement et de franchissement (40 pour le bétail accompagné d'une mise en défens (9.5km) afin de limiter l'accès au cours d'eau
- La renaturation de cours d'eau fortement dégradés (1500m)
- La restauration de la continuité écologique (10 ouvrages)

Le chiffrage total estimatif de 317 400 € HT sur la période, subventionné en partie par l'AEAG et le CD15.



FRFR102 - La Tialle de sa source ç la retenue de Bort les Orgues



Le reste à charge prévisionnel pour Sumène Artense communauté est de 84 480€, soit environ 17 000€/an.

Types d'actions	Montant prévu HT	Agence de l'eau Adour Garonne		Conseil départemental		Autofinancement sur 5 ans		Autofinance ment annuel
		Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Montant HT
Installation abreuvoirs	27 000 €	80%	21 600 €		0 €	20%	5 400 €	1 080 €
Aménagement franchissement	23 400 €	80%	18 720 €		0 €	20%	4 680 €	936 €
mise en defens	57 000 €	80%	45 600 €		0 €	20%	11 400 €	2 280 €
Renaturation de cours d'eau	45 000 €	50%	22 500 €	20%	9 000 €	30%	13 500 €	2 700 €
restauration Continuité écologique	165 000 €	50%	82 500 €	20%	33 000 €	30%	49 500 €	9 900 €
Total	317 400 €	62%	190 920 €	12%	42 000 €	26%	84 480 €	16 896 €

Il s'agit de :

- valider le programme pour la période 2026/2030 sur le bassin-versant Sources Dordogne Rhue qui s'élève à 317 400€
- valide la déclaration d'intérêt générale et autorise Monsieur le Président à la déposer
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels (Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 80%, le Département du Cantal à hauteur de 10%),
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations pour ces travaux et signer les marchés après avis de la CAO et tout acte y afférent,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget annexe GEMAPI en dépenses d'investissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (René BERGEAUD) et 1 ABSTENTION (Clotilde JUILLARD) :

- valide le programme pour la période 2026/2030 sur le bassin-versant Sources Dordogne Rhue qui s'élève à 317 400€
- valide la déclaration d'intérêt générale et autorise Monsieur le Président à la déposer
- autorise Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels (Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 80%, le Département du Cantal à hauteur de 10%),
- autorise Monsieur le Président à lancer les consultations pour ces travaux et signer les marchés après avis de la CAO et toutes pièces utiles à cette démarche,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe GEMAPI

PERSONNEL

AP8 Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement les articles L 712-1 et L 714-4 à L 714-13

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire de la DGCL/DGFP du 03/04/2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 décembre 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I. Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

a. Les bénéficiaires

Le Président propose d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel uniquement en CDI,
- aux agents contractuels sur emplois permanent de droit public en CDD.

b. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

CATÉGORIE A			
ATTACHES TERRITORIAUX			
INGENIEURS TERRITORIAUX			
CONTRACTUELS EN CDI			
ET CDD SUR EMPLOIS PERMANENTS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	Direction d'une collectivité	36 210 €	36 210 €

Groupe A2	Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...	32 130 €	32 130 €
Groupe A3	Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable	25 500 €	25 500 €
Groupe A4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400 €	20 400 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.
- Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard : Assistance et conseil / capacité d'initiative / rigueur et organisation.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : connaissance de niveau élémentaire à expert / autonomie / capacité à rendre des comptes à son supérieur hiérarchique / capacité d'adaptation au changement.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : niveau de confidentialité / disponibilité / polyvalence / relations externes

CATEGORIE B
REDACTEURS TERRITORIAUX
ANIMATEURS TERRITORIAUX
TECHNICIENS TERRITORIAUX
CONTRACTUELS EN CDI
ET CDD SUR EMPLOIS PERMANANTS

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe B1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes, Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	17 480 €	17 480 €
Groupe B2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	16 015 €	16 015 €
Groupe B3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers, expertise, assistant de direction,...</i>	14 650 €	14 650 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.
- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.
- Arrêté du 7/11/2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard : Assistance et conseil / capacité d'initiative / rigueur et organisation.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : connaissance de niveau élémentaire à expert / autonomie / capacité à rendre des comptes à son supérieur hiérarchique / capacité d'adaptation au changement.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : niveau de confidentialité / disponibilité / polyvalence / relations externes

CATEGORIE C
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
AGENTS DE MAITRISE

ADJOINTS TECHNIQUES			
CONTRACTUELS EN CDI			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	<i>Responsable d'un ou plusieurs services, Chef d'équipe, assistant de direction, Encadrement de proximité,</i>	11 340 €	11 340 €
Groupe C2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.
- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques et agents de maîtrise de la filière technique.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard : Assistance et conseil / capacité d'initiative / rigueur et organisation.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : connaissance de niveau élémentaire à expert / autonomie / capacité à rendre des comptes à son supérieur hiérarchique / capacité d'adaptation au changement.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : niveau de confidentialité / disponibilité / polyvalence / relations externes

c. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

d. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement,
- Pendant le congé de longue maladie et grave maladie, l'IFSE sera maintenu à 33% la première année puis 60% les 2 années suivantes,
- Pendant le congé longue durée, l'IFSE sera suspendu,
- Pendant le temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisé en fonction de la quotité du temps de travail (décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021).

e. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

f. Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

14 Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

a. Les bénéficiaires du C.I.

Le Président propose d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel uniquement en CDI,
- aux agents contractuels sur emplois permanent de droit public en CDD.

b. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- 15 % maximum du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie A,
- 12 % maximum du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B,
- 10 % maximum du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C.

c. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, le CIA suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA sera maintenu intégralement,
- Pendant le congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le CIA sera suspendu,
- Pendant le temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé en fonction de la quotité du temps de (décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021).

d. Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

e. Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

15 Les règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Par conséquent, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),

L'arrêté du 27 août 2015 précise, pour la fonction publique de l'Etat, les règles de cumul du RIFSEEP avec d'autres indemnités :

- Indemnité compensant un travail de nuit,
- Indemnité pour travail du dimanche,
- Indemnité pour travail des jours fériés,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- Indemnité d'astreinte,
- Indemnité d'intervention,
- Indemnité de permanence,
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Dispositifs d'intéressement collectif,
- Dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité différentielle, GIPA),
- Prime de responsabilité (attribuée à certains emplois administratifs de direction – Décret n° 2022-1362 du 26/10/2022 modifiant le décret n° 88-631 du 6/05/1988).

Concernant le cas particulier de la prime dite de fin d'année (article 111 de la loi n°84-53 du 26/01/1984), il est prévu un maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984.

En revanche, les primes versées en fin d'année sur la base de l'IAT ou l'IEMP doivent être incluse au sein du RIFSEEP.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Il est proposé au Conseil de :

- Valider l'ensemble des propositions ci-dessus indiquées et autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place du RIFSEEP (I.F.S.E. et C.I.),
- Préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026,
- Préciser que la délibération instaurant le régime indemnitaire antérieurement est abrogée en conséquence,
- Préciser que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Valide l'ensemble des propositions ci-dessus indiquées et autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place du RIFSEEP (I.F.S.E. et C.I.),
- Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026,
- Précise que la délibération instaurant le régime indemnitaire antérieurement est abrogée en conséquence,
- Précise que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

AP9 Validation de l'adhésion de Sumène Artense communauté au contrat de mutuelle santé du centre de gestion du Cantal et modalités de prise en charge

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L 827-7 et L 827-8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les avis du Comité Social Territorial du 13 mars 2025 et du 2 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 novembre 2025 favorable à l'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé/mutuelle),

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2025-12 en date du 04/09/2025 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé) entre le Président du CDG 15 et la société MNT (4 rue d'Athènes – 75009 PARIS) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2031,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de l'établissement en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Les garanties proposées par la MNT sont les suivantes et seront calculées au regard du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (assiette de prime) de l'année N en cours :

	Formule Basique	Formule Essentielle	Formule renforcée
Actif isolé	0.99%	1.48%	1.93%
Actif-duo (couple ou adulte+enfant)	1.79%	2.71%	3.54%
Actif Famille (plus de 2 personnes)	2.51%	3.62%	5.05%
Retraité	1.79%	2.69%	3.50%
Retraité enfant	0.55%	0.87%	1.10%

Il est proposé au conseil :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé,
- d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- de dire que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- de fixer cette participation mensuelle par agent (modulation de la participation dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents et le cas échéant leur situation familiale) :
 - Actif isolé : 20 € brut / mois
 - Actif-duo : 30 € brut / mois
 - Actif famille : 40€ brut / mois
- de dire que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,
- que le Président est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Valide l'adhésion à la convention de participation pour le risque santé,
- Valide l'attribution d'une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- Dit que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- Décide de fixer cette participation mensuelle par agent (modulation de la participation dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents et le cas échéant leur situation familiale) :
 - Actif isolé : 20 € brut / mois
 - Actif-duo : 30 € brut / mois
 - Actif famille : 40€ brut / mois
- Dit que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

AP10 Mandat au CDG15 pour la convention de participation au risque prévoyance

Le Président expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir notamment le risque prévoyance (frais occasionnés par l'incapacité, l'invalidité ou décès).

Les garanties minimales ainsi que la participation obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel/agent) sont mentionnées dans le décret n°2022-58.

Pour rappel et au regard de la réglementation actuellement en vigueur, cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par Sumène Artense communauté devront intervenir après avis du comité social territorial.

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le centre de gestion du Cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2027.

A l'issue de cette procédure de consultation, Sumène Artense communauté conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts, sous réserve qu'aucune évolution réglementaire n'impose une adhésion obligatoire à cette même date.

L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

Il est proposé au Conseil :

Vu l'exposé du Président et sur sa proposition,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 02 septembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du Cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Sumène Artense communauté :

Article 1er : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

Article 2 : mandate le Centre de Gestion du Cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

Article 3 : s'engage à communiquer au Centre de Gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Valide l'engagement dans une démarche visant à faire bénéficier les agents de Sumène Artense communauté d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance.
- Mandate le Centre de Gestion du Cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance.
- S'engage à communiquer au Centre de Gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée.

- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

CULTURE

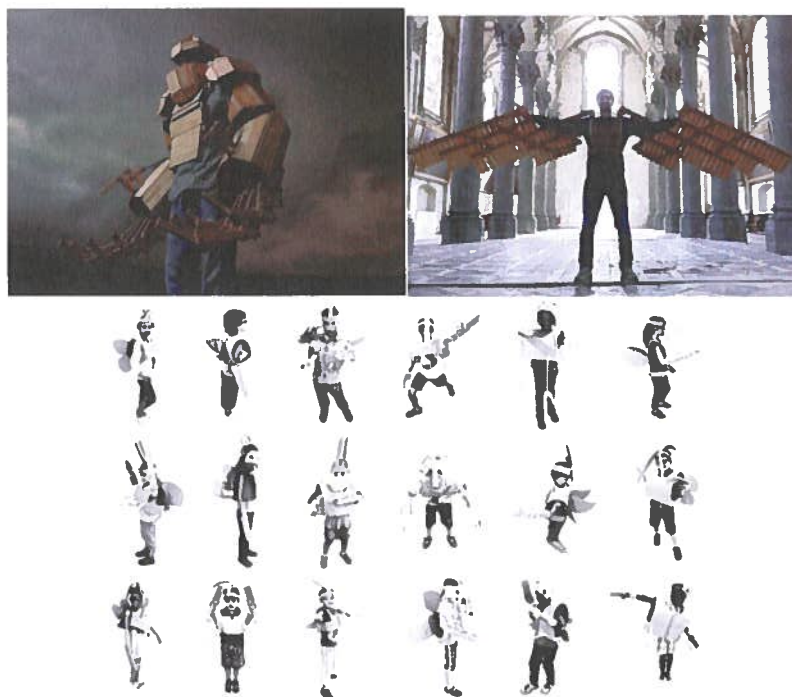
AP11 Validation de la résidence d'artistes 2026

La commission culture qui s'est réunie le 25 novembre 2026 a retenu à l'unanimité :

- Extension de corps proposé par Jonathan Sithiphonh : 12 750€

L'artiste propose de réfléchir sur le concept de « l'homme augmenté par la technologie ». Sa démarche artistique vise la création d'extensions de corps sensées améliorer le corps humain mais qui au final deviennent entraves. Un travail ; photographique sera nécessaire afin de donner à voir sur la piste des arts ses créations.

En médiation, et en fonction de l'âge du public, l'artiste propose de reprendre sa démarche créative à partir de différents matériaux : papier, carton ou bois.



Il s'agit pour le conseil communautaire :

- De valider la résidence d'artistes 2026 sélectionnée par la commission culture
- D'autoriser M. le Président à signer le contrat de résidence avec les artistes.
- D'autoriser M. le Président à solliciter les financements de la DRAC et de la Région AURA
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces utiles à ce projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Valide la résidence d'artistes 2026 sélectionnée par la commission culture
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de résidence avec les artistes.
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les financements de la DRAC et de la Région AURA
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

AP12 Validation du Schéma Intercommunal de Développement de la lecture publique

La rédaction du schéma intercommunal de développement de la lecture publique a été réalisé d'après le diagnostic territorial réalisé en 2024 dans le cadre du Contrat Territoire Lecture 2023-2025.

La notion de Schéma Intercommunal de développement de lecture publique SIDPL est issue de l'article 12 de la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (dite « Loi Robert ») :

« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique. »

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. »

La délibération en date du 26 juin 2025 modifiant l'intérêt communautaire de Sumène Artense communauté, intègre la définition et la mise en œuvre d'un schéma de développement de la lecture publique.

Ce Schéma doit fixer le cap du développement de la lecture publique en renforçant l'action de Sumène Artense communauté en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Le Schéma Intercommunal de Développement de la Lecture Publique est un document de référence qui détermine les orientations et les enjeux politiques pour développer la lecture publique sur le territoire de Sumène Artense Communauté. Il s'appuie sur le diagnostic du territoire réalisé en 2024 et sur l'action des bibliothèques qui le maillent. Il est issu d'un travail collaboratif associant les élus, le service culture

de Sumène Artense et les bibliothécaires. Le schéma ainsi défini doit permettre aux acteurs de la lecture publique du territoire d'élaborer leurs projets au regard des grands enjeux de demain et ainsi fixer les axes stratégiques du réseau.

Ce schéma s'appuie sur 4 grands axes de développement, chacun déclinés en fiches-actions (Cf. Annexe Schéma intercommunal de développement de la lecture publique)

Axe 1 Accompagner la structuration du réseau de lecture publique	FA 1 : Construire un plan de formation des personnels
	FA 2 : Mettre en place une carte d'abonné unique avec un règlement uniformisé
	FA 3 : Proposer un portail numérique commun accessible à l'ensemble des usagers de Sumène Artense communauté
Axe 2 Accompagner l'évolution des équipements	FA 4 : Mettre en place des principes documentaires concertés
	FA 5 : Mettre en place un catalogue commun
	FA 6 : Constitution d'un fonds documentaire partagé intercommunal
	FA 7 : Constitution de malles de jeux et de malles d'animations mutualisées
	⇒ Réflexion autour du transfert de médiathèques et de leurs évolutions (travaux d'accessibilité)
Axe 3 Agir en faveur des publics éloignés	FA 8 : Mettre en place un service itinérant
	FA 9 : Constituer un fonds accessibilité
	FA 10 : organiser des animations inclusives pour faire connaître les documents du fond accessibilité
Axe 4 Epauler la dynamique artistique et culturelle en place	FA 11 : Mettre en place un programme d'actions culturelles annuelles
	FA 12 : Faire une place aux actions culturelles autour du livre pour le jeune public afin de promouvoir la lecture dès le plus jeune âge

La signature d'un nouveau CTL avec la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes s'inscrit dans ce schéma et permettra d'accompagner la mise en place de certaines de ces actions de 2026 à 2028.

Cf. annexe projet de CTL 2026-2028

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le schéma intercommunal de développement de la lecture publique 2025-2030
- De valider le nouveau CTL 2026-2028 signé avec la DRAC AURA et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des financements auprès de la DRAC AURA

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements de la DRAC AURA, de la Région AURA, du Département du Cantal, de la CAF pour la mise en place des projets
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces utiles à ce projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Valide le schéma intercommunal de développement de la lecture publique 2025-2030
- Valide le nouveau CTL 2026-2028 signé avec la DRAC AURA et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des financements auprès de la DRAC AURA
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les financements de la DRAC AURA, de la Région AURA, du Département du Cantal, de la CAF pour la mise en place des projets
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

AP13 Reconduction du festival C'MOUVOIR 2026

Suite à la réalisation de l'audit en 2025, les élus de la commission culture et patrimoine souhaitent reconduire le festival C'mouvoir en 2026, les 3-4-5 juillet. La 12^{ème} édition du festival proposera une programmation étoffée et adaptée au territoire concerts, lectures de poésie, conférence, spectacle de rue, installation jeux, ateliers, marché d'artisanat...

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'édition du festival C'Mouvoir en 2026 et d'autoriser le Président

- à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et artistes concernés.
- à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.
- à déposer des demandes de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental du Cantal, de la CAF

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Valide l'édition du festival C'Mouvoir en 2026 et autorise Monsieur le Président à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et artistes concernés.
- Autorise Monsieur à mandater l'ensemble des dépenses relatives au projet.
- Autorise Monsieur le Président à déposer des demandes de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental du Cantal, de la CAF
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

TOURISME

AP14 Validation du budget prévisionnel de l'office de tourisme

Monsieur le Président expose que Sumène Artense communauté compétente en matière de développement touristique a institué, par délibération du 29 novembre 2021 un Office de Tourisme Intercommunal sous forme d'EPIC dont l'activité a débuté au 1er février 2022.

Celui-ci s'est vu attribuer les missions de services publics suivantes :

- Accueil et information
- Promotion et animation touristique
- Autres missions comme le suivi des labels, la participation à la stratégie touristique de la communauté de communes

Le développement touristique constitue un levier important pour l'économie locale, cette compétence fait partie des enjeux majeurs du territoire et des axes de développement prioritaires pour Sumène Artense communauté.

L'objectif est de générer des retombées économiques sur le territoire en augmentant les dépenses des visiteurs chez les prestataires (sites de visite, prestataires touristiques...), en favorisant le flux d'excursionnistes et en allongeant la durée de séjour des touristes.

Monsieur le Président rappelle que, conformément à la convention d'objectifs liant l'Office de Tourisme et Sumène Artense communauté, un budget prévisionnel pour l'exercice N+1 doit être transmis avant le 15 novembre de l'année N. Monsieur le Président propose d'examiner les projections budgétaires de l'office de tourisme pour l'année 2026. Monsieur le Président précise que le budget prévisionnel a été transmis le 3 novembre 2025. En lien avec le plan d'action, ce budget prévisionnel a vocation à fixer le montant de la subvention de Sumène Artense communauté.

Le budget prévisionnel est le suivant :

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES			
DÉPENSES D'EXPLOITATION			
Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles

002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	63 775,00	117 849,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	187 364,98	187 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00
65	Charges diverses de gestion courante	50,00	50,00
Total des dépenses de gestion de service		251 189,98	305 399,00
66	Charges financières	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	0,00
6811	Amortissement	3 810,02	5 580,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		255 000,00	310 979,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042	Opération ordre transfert entre sections	0,00	0,00
043	Opération ordre intérieur de la section	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00	0,00
TOTAL		255 000,00	310 979,00

--

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles
002	Résultat de fonctionnement reporté	10 393,71	62 107,00
013	Atténuations de charges	1 000,00	1 000,00
70	Vente de produits fabriqués, prestations	27 606,29	20 000,00
73	Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	170 000,00	182 872,00
75	Autres produits de gestion courante	46 000,00	45 000,00
Total des recettes de gestion de service		255 000,00	310 979,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		255 000,00	310 979,00
042	Opération ordre transfert entre sections	0,00	0,00
043	Opération ordre transfert de la section	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00
TOTAL		255 000,00	310 979,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles
001	Solde d'exécution section d'invest.	0,00	0,00
11	Achat de matériel	12 479,71	4 809,71
20	Immobilisations incorporelles	15 700,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		28 179,71	19 809,71
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00
26	Participation et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		28 179,71	19 809,71
040	Opérations ordre transfert entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00

Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00
TOTAL	28 179,71	19 809,71

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles
001	Solde d'exécution reporté	24 369,69	14 229,71
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		24 369,69	14 229,71
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00
1068	Recette d'investissement	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00
26	Participation et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00

45...	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		24 369,69	14 229,71
021	Virement à la section d'exploitation	0,00	0,00
040	Opérations ordre transfert entre sections	3 810,02	5 580,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 810,02	5 580,00
TOTAL		28 179,71	19 809,71

Les observations suivantes sont à formuler sur le BP 2026 de l'Office de Tourisme Sumène Artense :

Chapitre 12 en dépenses de fonctionnement :

Le montant des dépenses de personnel reste identique malgré la régularisation de l'URSSAF qui devrait avoir comme impact une diminution des charges de ce chapitre. Ce point sera à préciser par l'OTSA pour 2026 en fonction des choix de gestion (évolution des salaires, recrutement de saisonniers supplémentaires...).

002 en recettes de fonctionnement :

Le Service contrôle et lutte contre la fraude de l'URSSAF a procédé au contrôle de l'application des législations relatives aux cotisations, contributions et taxes obligatoires recouvrées par les organismes de recouvrement, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

À l'issu de ses investigations, le service de l'URSSAF a présenté les résultats des opérations de contrôle, qui ont révélé en la faveur de l'OTSA un crédit de cotisations, contributions et taxes obligatoires recouvrées par les organismes de recouvrement d'un montant total de 62 107 €.

Si le versement de l'URSSAF intervient sur l'exercice 2025 la somme de 62 107€ contribuera au résultat d'exploitation de la section de fonctionnement. Elle devra être imputée sur le compte 6459 sur le CA 2025.

Si le versement de l'URSSAF intervient sur 2026 la somme de 62 107€ devra être imputée en recette de fonctionnement au chapitre 013 atténuations de charges sur l'article 6459.

Chapitre 75 en recettes de fonctionnement :

Il s'agit du reversement de la taxe de séjour 2025, ce montant sera à revaloriser dans le budget 2026 de l'Office de Tourisme pour tenir compte des évolutions de taux votées en 2023.

Pour mémoire le montant perçu sur le CA 2024 est de 71 591€

Le montant versé pour 2025 à la date du 19/11/2025 est de 59 694,45€.

A la date du 19/11/2025 le montant de taxe de séjour perçu par Sumène Artense communauté est de 61 102€ (85% de réalisation des prévisions, l'intégralité des versements n'ont pas été effectués).

Chapitre 74 en section de fonctionnement :

La participation de Sumène Artense communauté est de 170 000€, l'Office a bénéficié d'une subvention de 12 872 € au titre du LEADER pour la refonte du site Internet.

6811 en dépenses de fonctionnement

Le compte 042, en dépenses de fonctionnement est un chapitre globalisé où l'on trouve principalement les provisions pour risques et charges ainsi que les amortissements. C'est un compte de transfert entre les sections qui doit s'équilibrer avec le compte 040 en recettes d'investissement et inversement. Il s'agira pour l'Office de Tourisme de régulariser cette affectation sur le budget 2026.

Il est proposé au conseil de :

- Notifier les observations formulées ci-dessus à l'Office de Tourisme pour une prise en compte lors de l'élaboration du budget primitif 2026
- Valider le budget prévisionnel 2026 de l'Office de Tourisme en vue de l'attribution d'une subvention de 170 000€
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Décide de notifier les observations formulées ci-dessus à l'Office de Tourisme pour une prise en compte lors de l'élaboration du budget primitif 2026
- Valide le budget prévisionnel 2026 de l'Office de Tourisme en vue de l'attribution d'une subvention de 170 000€
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

INFO1 Structuration syndicale GEMAPI

Les informations seront données suite à la CDCI du 1^{er} décembre 2025.

INFO2 Maison de santé

A ce jour, la Maison de santé Sumène Artense compte 6 professionnels de santé :

- Un médecin humanitaire (2 matinées par semaine) ;
- Une sage-femme (le mercredi) via le GIP ;
- Un cabinet d'infirmières ;
- Une diététicienne (consultations les lundis, mercredis et vendredis) ;
- Un urologue (un jour par mois) ;
- Deux psychologues ;
- Un échographiste.

La secrétaire du GIP dispose d'un bureau et la CPTS de deux.

Un masseur kinésithérapeute va s'installer dans le courant du mois de décembre dans l'espace de rééducation de 50 m².

L'ancien espace balnéo va être transformé en bureau à la fin d'année.

Une étudiante en orthophonie a d'ores et déjà réservé un bureau pour septembre 2026, dès l'obtention de son diplôme.

Un architecte, David Chastain, a été missionné pour créer des bureaux supplémentaires dans le patio, revoir le fonctionnement actuel de la mezzanine et réfléchir sur l'optimisation de l'espace de rééducation de 30 m² et son articulation avec les deux bureaux attenants.

France 3 Auvergne a diffusé un reportage sur la maison de santé lors de son édition du 12 novembre.

INFO3 Circuits des patrimoines

Pour mémoire, le projet de création des circuits d'interprétation consiste à créer des parcours pédestres de deux heures maximum, accessibles à un public familial et visant à découvrir le patrimoine au sens larges (historique, bâti, paysager, naturelle, immatérielle, culturel, ...).

Passe Muraille est venu sur le terrain les 12-13-14/11 afin de rencontrer les référents des communes d'Ydes, Veyrières, Saint Pierre, Bassignac, Champs sur Tarentaine-Marchal et Beaulieu pour comprendre l'histoire du territoire et les points d'intérêt que les communes souhaitent valoriser.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Décembre et janvier : Passe Muraille se dédie à la réalisation du corpus documentaire et l'esquisse des premiers circuits

Fin janvier : réunion de présentation du diagnostic, du corpus documentaire et de l'esquisse

Février/ mars : analyse critique du diagnostic de tous les sites, étude du public et présentation des esquisses de scénarii d'interprétation par circuits

Mars : contre visite sur le terrain et analyses des circuits approfondies

Avril/mai : travail sur les plans d'interprétation et conception graphique (APS) des 5 premiers circuits (à définir)

Avril/mai : rendu intermédiaire et échanges

Fin mai : réunion de validation des plans d'interprétation en COPIL de 5 premiers circuits

Juin/juillet : rédaction des contenus texte de 5 circuits

Fin juillet : validation des textes et Réunion de présentation et consultation de l'UDAP

Septembre : réunion de présentation des panneaux d'interprétation maquetés de 5 circuits

Novembre/ décembre : Pose et réception de 5 circuits

INFO4 Période d'ouverture ALSH 2026

Pour l'année 2026, les périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs resteront identiques à celles de l'année précédente, soit 13 semaines de fonctionnement :

- 🌿 2 semaines d'ouverture sur les vacances d'hiver ;
- 🌿 2 semaines d'ouverture sur les vacances d'avril ;
- 🌿 7 semaines d'ouverture sur les vacances d'été ;
- 🌿 2 semaines d'ouverture sur les vacances d'automne ;

L'accueil de loisirs sera fermé la dernière semaine d'août et les deux semaines des vacances de Noël.

INFO5 Point étude mode de garde- mercredi

La restitution de l'étude réalisée par le bureau SPQR a eu lieu le 11 septembre 2025. La partie concernant les mercredis en période scolaire a été rapidement abordée, par faute de temps. La commission enfance jeunesse a sollicité le cabinet d'études pour une restitution complémentaire et détaillée sur les mercredis, qui sera ouverte à l'ensemble des élus communautaires et secrétaires communales. Cette restitution aura lieu avant la fin de l'année 2025.

La CAF travaille actuellement avec les services de l'Etat et l'Education Nationale sur les PEDT (Projet Educatif Territorial) qui seront désormais intégrés à la CTG.

Sumène Artense communauté arrive en fin de CTG en 2026. La nouvelle CTG (Convention Territoriale Globale) 2027-2031 devra prévoir la mise en place d'un PEDT intercommunal.

Le projet éducatif territorial (PEDT) est conçu dans l'intérêt de l'enfant. Il est nécessaire pour contractualiser un Plan mercredi avec l'Etat. **C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.** En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être.

INFO6 Lancement de l'étude CIAS

La consultation relative à l'étude pour la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a été lancée.

La séance est levée à 21h50

Le Président,



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance,

Lionel MONTEIL